

s'en fait un peu mais pas trop. Combien cela prend-il de temps à une terre déboisée sans discernement à se remettre et à produire de nouveau. En supposant qu'on l'a reboisée dans une certaine mesure. Combien de temps est-ce que cela prendrait?

M. Kelly: Si vous permettez, sénateur, je demanderais à M. Torunski de répondre à cette question. Il est plus au courant que moi de cette question.

M. J. Torunski: Sénateur Inman, puis-je vous demander si vous désirez ce renseignement pour le Nouveau-Brunswick ou pour l'Île du Prince-Édouard?

Le président: Y a-t-il une différence?

M. J. Torunski: Jusqu'à un certain point.

Le président: Pourriez-vous alors nous le donner pour les deux provinces?

M. Torunski: Je vais tout d'abord vous parler de certaines conditions qui existent dans l'Île du Prince-Édouard. Premièrement, il faut comprendre que lorsqu'on dit que le bois est abattu sans discernement ce n'est pas toujours ce que l'on veut dire. Certaines forêts se prêtent aux coupes à blanc. Les provinces de l'Atlantique, en général, ont cet avantage que les autres régions du Canada n'ont pas, c'est-à-dire la régénération naturelle. Je dirais même, qu'étant donné des circonstances normales, une végétation secondaire est déjà établie au bout de cinq ans sur un terrain agricole ordinaire. Il se peut que cette végétation ne soit pas celle que l'on désire ou encore qu'elle ne soit pas conforme aux normes européennes de qualité mais elle y est. Il y a des exceptions. Certains sols exigent la plantation.

Le sénateur Inman: Et dans certaines régions, cela compte?

M. Torunski: Oui. Cela détermine aussi quelle sorte de coupe doit être faite. Je crois que ce qui est arrivé dans l'Île du Prince-Édouard, c'est que vers la fin des années 30, on a beaucoup éclairci les forêts. Plusieurs arbres furent alors abattus par le vent; beaucoup de gens ont été découragés de la sylviculture. Il en est de même dans cette province sur le littoral où la force des vents dicte la technique sylvicole à employer.

Le sénateur Inman: Je comprends. Et pour le Nouveau-Brunswick maintenant?

M. Torunski: Les conditions sont à peu près les mêmes. Les observations que je viens de faire s'appliquent aux provinces de l'Atlantique. D'habitude, au bout de cinq ans, une végétation secondaire s'est établie, mais pas dans tous les cas. Il y a certaines exceptions.

Le sénateur McGrand: Vous avez dit que le prix d'une corde de bois était de \$16, et dans le comté de Kent, de \$14. Il me semble qu'à la fin de la guerre, une corde de bois achetée directement du fermier coûtait environ \$20.

M. Bastin: Cela me semble un peu élevé, \$20. Peut-être sur les wagons.

Le sénateur McGrand: C'est cela, sur les wagons. Quel était le prix du papier à journal, la tonne? Était-ce dans les \$65? Il se vend combien maintenant?

M. Bastin: C'était \$110 ou \$130, je crois.

Le sénateur McGrand: Le chiffre a doublé et pourtant l'agriculteur n'en reçoit pas plus malgré que le coût de la vie, les impôts, enfin tout, ait augmenté.

J'aimerais revenir à la page 8, où vous dites:

«Pendant toutes ces années, les propriétaires de petites terres boisées furent exploités d'abord par les sociétés d'exploitation forestière, et tout récemment par les compagnies qui fabriquent la pâte à papier.»

Je suis du même avis que vous, mais alors que peut-on y faire. C'est la pauvreté qui en résulte. Peut-être n'est-ce pas la misère noire mais les revenus sont très bas. Plusieurs gens qui en ont assez de la vie rurale au Nouveau-Brunswick se rendent à Toronto ou ailleurs dans l'espoir de trouver mieux. Certains viennent à Saint-Jean et finissent par s'inscrire à l'assistance sociale.

Quelles démarches importantes feriez-vous pour aider ces gens à sortir d'une situation qui ne peut qu'empirer avec les années?

M. Bastin: Docteur, je suis tout à fait d'accord avec vous. Vous avez tout à fait raison. Le problème est le suivant: qu'en fera-t-on, quels sont les premiers pas à faire afin de redresser la situation? D'après moi, il faut tout d'abord considérer toutes les terres forestières du Nouveau-Brunswick, que ce soient des terres de la Couronne, ou des propriétés foncières appartenant à un particulier ou à une société, comme la source unique d'approvisionnement des industries forestières; les forêts d'une région particulière approvisionneront alors l'industrie, qu'elles appartiennent à la Couronne ou à un particulier. Voilà, à mon avis, le premier pas.

Nous devons exercer un contrôle sur la mise en marché des produits de fibre de bois. Cela pourrait résulter indirectement du fusionnement des terres forestières qui présentement appartiennent à différents propriétaires.

L'industrie, le gouvernement provincial et le producteur doivent collaborer davantage.

Sur ce, je termine. Si nous agissions de cette façon, la situation des prix n'en serait qu'améliorée.

Le sénateur McGrand: Il me semble que si nous continuons à abandonner nos terres et à permettre que les petites gens possèdent de moins en moins de terres et que les sociétés importantes en possèdent de plus en plus,